



DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE RÉMUZAT

OBJET : VOIRIE : Stationnement interdit Place de la Roubine (traçage places de parking, installation barrières), parking devant et côté Mairie (traçage places de parking)

Le Maire de la commune de REMUZAT

VU les articles L 2112-2, L 2213-1, et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU la demande de l'entreprise SIGNAL26 représentée par Madame Maité AVENTINI demeurant 17 Avenue des Gençeaux 26120 MONTMEYRAND.

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés dans le cadre de la décentralisation, de prendre toutes les dispositions tendant à assurer toute réglementation de circulation afin que des accidents ne puissent s'y produire.

ARRETE

ARTICLE 1er : A partir du mercredi 9 juin 2021 à 7 heures et jusqu'au vendredi 11 juin 2021 à 18 heures, le stationnement sera interdit Place de la Roubine pour permettre à l'entreprise SIGNAL26 d'effectuer le traçage au sol des places de parking ainsi que l'installation de barrières, le stationnement sera également interdit devant et sur le côté de la Mairie place Louis LATIL pour le traçage des places de parking.

ARTICLE 2 : Les voitures ne devront plus y être stationnées à partir du mardi 8 juin 2021 à 20 heures.

ARTICLE 3 : Une signalisation sera mise en place par le demandant.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de REMUZAT, Monsieur le Commandant de la brigade intercommunale de gendarmerie de LA MOTTE CHALANCON/REMUZAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REMUZAT le 7 juin 2021

LE MAIRE,

Olivier SALIN

